

212C0401

FR0000050916-OP007-E02-A02

14 mars 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la société.

SILIC

(Euronext Paris)

- 1 - Le 13 mars 2012, en fin de journée, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Icade¹, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique visant les actions et les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« Ornanes »)² de la société SILIC, en application de l'article 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 13 décembre 2011, entre la Caisse des dépôts et consignations et Icade d'une part, et Groupama SA d'autre part, la société Holdco SIIC a reçu en apport de Groupama SA, le 30 décembre 2011, 1 135 336 actions SILIC, conformément aux termes et conditions d'un traité d'apport en nature en date du 21 décembre 2011. Au résultat de cet apport, la société Holdco SIIC³ détenait 1 135 336 actions SILIC représentant autant de droits de vote, soit 6,50% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

En outre, aux termes du protocole susvisé, Groupama SA a apporté à la société Holdco SIIC, le 16 février 2012, 6 541 901 actions SILIC représentant 37,45% du capital⁵, conformément aux termes et conditions d'un traité d'apport en nature en date du 6 février 2012.

Les apports susmentionnés ont été réalisés sur la base d'un rapport d'échange de 5 actions Icade (coupon 2011 attaché) pour 4 actions SILIC (coupon 2011 attaché).

A l'issue de ces opérations, la société Holdco SIIC⁶ détient 7 677 237 actions SILIC représentant autant de droits de vote, soit 43,94% du capital et des droits de vote de cette société⁷.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la société Holdco SIIC (cf. notamment D&I 212C0033 du 5 janvier 2012).

² Orname 2,50% 2017 (cf. prospectus ayant reçu le visa n°10-386 en date du 3 novembre 2010).

³ Au résultat de cet apport, la société Holdco SIIC était contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations qui détenait à cette date 95,32% du capital de la société Holdco SIIC, Groupama SA détenant pour sa part 4,68% du capital de cette société (en rémunération de son apport de 1 135 336 actions SILIC à la société Holdco SIIC).

⁴ Sur la base d'un capital composé à cette date de 17 466 432 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Sur la base d'un capital composé à cette date de 17 468 682 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Au résultat de l'apport en nature réalisé le 16 février 2012, la société Holdco SIIC reste contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations qui détient à ce jour 75,07% du capital de la société Holdco SIIC, Groupama SA détenant pour sa part 24,93% du capital de cette société.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 17 470 882 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet d'offre est composé d'une offre publique d'échange visant les actions SILIC et d'une offre publique d'achat visant les « Ornanes » SILIC.

L'initiateur qui ne détient à ce jour, à titre individuel, aucune action SILIC, s'engage irrévocablement à acquérir, par remise de **5 actions nouvelles Icade⁸ (coupon 2011 attaché) à émettre pour 4 action SILIC (coupon 2011 attaché) présentées⁹**, la totalité des actions SILIC existantes composant le capital de la société, soit 17 470 882 actions SILIC. En outre, l'offre vise les actions SILIC susceptibles d'être émises à raison (i) de l'exercice par les porteurs d'«Ornanes» de leur droit à attribution d'actions SILIC, soit au maximum 1 811 944 actions, (ii) de l'exercice des options de souscription d'actions SILIC attribuées par la société, soit au maximum 205 298 actions, et (iii) de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe SILIC dont la souscription interviendra pendant l'offre, soit au maximum 76 232 actions.

Il est précisé que l'initiateur bénéficie d'un engagement d'apport émanant de la société Holdco SIIC qui le contrôle et portant sur la totalité des actions SILIC qu'elle détient, soit 7 677 237 actions SILIC représentant 43,94% du capital de cette société.

Il est rappelé qu'en application des conditions du contrat d'émission des « Ornanes » relatives à un changement de contrôle de la société SILIC¹⁰, les porteurs d'«Ornanes» pourront demander à SILIC le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs « Ornanes » à un prix unitaire égal au pair (soit **124,59 €**) majoré des intérêts courus (au taux annuel de 2,50%) depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date d'amortissement anticipé, soit le 1^{er} janvier 2012, jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé (soit le 2 mai 2012)¹¹.

L'initiateur, qui ne détient à ce jour, à titre individuel, aucune « Orne » SILIC, s'engage par conséquent irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **124,59 €** majoré des intérêts courus (au taux annuel de 2,50%) depuis la dernière date de paiement d'intérêts, soit le 1^{er} janvier 2012, jusqu'à la date prévisionnelle de règlement-livraison de l'offre¹², la totalité des « Ornanes » émises par SILIC dont les titulaires n'auraient pas encore bénéficié du remboursement anticipé susvisé, soit au maximum 1 404 608 « Ornanes ».

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ICADE et SILIC (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ICADE et SILIC (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

⁸ Actions portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011. L'émission des actions Icade remises en contrepartie des actions SILIC, fera l'objet d'une décision du président-directeur général de la société Icade le jour du règlement-livraison de l'offre, au vu de l'avis de résultat de l'offre. Le président-directeur général de Icade agira sur subdélégation accordée par le conseil d'administration, ledit conseil d'administration agissant, lui-même, conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Icade convoquée le 26 mars 2012 qui doit notamment approuver les résolutions autorisant l'émission des actions Icade à remettre dans le cadre de l'offre. La société Holdco SIIC, qui détient 55,58% du capital et des droits de vote de Icade, a indiqué qu'elle votera en faveur desdites résolutions.

⁹ Il est précisé que les actions SILIC résultant de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions ou de l'augmentation de capital réservée portent ou porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 et ne donneront donc pas droit au dividende SILIC qui sera versé au titre de l'exercice 2011. Elles seront échangées contre des actions nouvelles Icade portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 (et ne donneront donc pas droit au dividende qui sera versé par Icade au titre de l'exercice 2011).

¹⁰ Cf. prospectus ayant reçu le visa n°10-386 en date du 3 novembre 2010.

¹¹ Soit un montant unitaire estimé de 125,62825 €.

¹² Soit un montant unitaire estimé de 125,79 €, sur la base d'une date de règlement-livraison de l'offre indicative le 21 mai 2012 (étant précisé que dans l'hypothèse où la date de règlement-livraison de l'offre serait différente du 21 mai 2012, le prix par « Orne » demeurerait inchangé).